
FICHE DE REPRÉSENTATION DU CLUB



LIGUE D'ATHLÉTISME NOUVELLE-AQUITAINE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
6 AVRIL 2024 À LA COURONNE**

FICHE C

**À REMETTRE À L'AG
POUR VÉRIFICATION DES POUVOIRS**

RAPPEL DES TEXTES :

Article 12 – Représentant de Clubs et pouvoirs

Article 12.1 – Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. À défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

Article 12.2 - Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

Article 12.3 - Le vote par correspondance n'est pas admis.

Trois situations donc trois fiches possibles (A, B, C) dont une seule est à utiliser par chaque club selon la situation.

Le détenteur de la fiche C (pour un autre club que le sien) doit donc aussi être détenteur pour son club de la fiche A ou B.

(C) SI LE CLUB EST REPRÉSENTÉ PAR UNE PERSONNE D'UN AUTRE CLUB, ELLE-MÊME DÉJÀ CHARGÉE DE REPRÉSENTER SON CLUB, REMPLIR LA PARTIE CI-DESSOUS :

NOM DU CLUB :

N° DU CLUB :

Je soussigné(e) (NOM, PRÉNOM)

^(*) Président(e) ^(*) Secrétaire Général(e) du club ci-dessus nommé ^(*) Cocher la case correspondante

donne pouvoir à M. Mme (NOM, PRÉNOM)

N° DE LICENCE À JOUR :

REPRÉSENTANT DE SON CLUB :

pour représenter mon club à l'Assemblée Générale de la Ligue d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine et prendre part aux différents votes qui auront lieu ce jour.

SIGNATURE du (de la) Président(e) ou
du (de la) Secrétaire Général(e)

SIGNATURE du (de la) représentant(e) du club